

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 29 août 2007

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

## CIRCULAIRE CSSF 07/314

### **Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (CE) n° 996/2007 de la Commission du 28 août 2007 modifiant pour la quatre-vingt-quatrième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil.

Le nouveau règlement a pour objet la modification de la liste des personnes morales, groupes, entités et personnes physiques auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (CE) n° 996/2007 est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 224, pages 3-4](#), du 29 août 2007. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement précité à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration, Direction des Relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Etant donné que l'information contenue dans le règlement (CE) n° 996/2007 est à considérer comme un fait pouvant constituer un indice de financement du terrorisme au sens de l'article 5 (1) de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, nous vous demandons également d'informer, le cas échéant, la Cellule de Renseignement Financier auprès du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur Général